
DÉCISION DU MAIRE

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

N° 2023/016

Convention de mise à disposition de compétences artistiques en danse contemporaine dans le cadre du Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif « Voyez comme on danse 2023 », restitué à L'Orange Bleue en juin 2023

LA MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;
VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/022 du 03 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire ;

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L. 2122-1 et R. 2122-3 1° ;

CONSIDÉRANT le partenariat avec l'Inspection de l'Education Nationale (circonscription d'Eaubonne) pour la mise en œuvre d'un Projet Artistique et Culturel en Territoire Éducatif « Voyez comme on danse 2023 », à destination des écoles Jean Macé et Mont d'Eaubonne ;

CONSIDÉRANT que ce projet, co-financé par le rectorat de Versailles, implique 25h d'initiation à la danse et de mise en corps en classe avec une intervenante missionnée par la Ville et l'Inspection de l'Éducation Nationale, 4h de formation à destination des enseignants, ainsi que 6h de répétition et les représentations d'un spectacle sur le plateau de l'Orange Bleue en juin 2023 ;

Décide

✚ **ARTICLE 1 : DE FAIRE INTERVENIR** Agnès DUFOUR pour mener des ateliers de danse dans les établissements scolaires, une formation, suivis de répétitions et de représentations des classes impliquées dans le projet en juin 2023 ;

✚ **ARTICLE 2 : DE SIGNER** à cet effet une convention de mise à disposition de compétences artistiques en danse contemporaine fixant les droits et obligations de la Ville d'Eaubonne, et de l'association Comètes Corps en mouvements sise 26 rue Etienne Chevalier, 95100 Argenteuil pour un montant de 1475 € net (mille quatre cent soixante-quinze euros nets) à l'issue de la dernière représentation du spectacle en juin 2023.

Eaubonne, le 17 JAN. 2023

Transmise et reçue au contrôle de légalité, le :	
Publiée le :	
Exécutoire le :	
Délai de recours : 2 mois - A dater de la date de publication	
Voies de recours : Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative).	
<input type="checkbox"/> Julien GUIGUI Directeur Général des Services	<input type="checkbox"/> Valérie POULIQUEN Cheffe Secrétariat Général
<input type="checkbox"/> Arnaud AGNONA Directeur DAGAJ	<input type="checkbox"/> Michel COLL DGA Anim. Terr & Sces Personne

La Maire,
Vice-Présidente de la Communauté
d'Agglomération Val Parisis,



Marie-José BEAULANDE

Accusé de réception en préfecture
095-219502036-20230117-DEC2023-016-AU
Date de télétransmission : 17/01/2023
Date de réception préfecture : 17/01/2023